



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**Ville de Royat – Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à
l'Etablissement Public Foncier (EPF) Auvergne sur le bien situé sur la parcelle AD
247 sise au 12 rue Victoria**

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 211-1 prévoyant qu'un droit de préemption peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future.

VU les dispositions de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme.

VU les dispositions de l'article R 213-8 du Code de l'Urbanisme fixant les dispositions de l'aliénation.

VU le Plan Local d'Urbanisme de Clermont Auvergne Métropole approuvé le 19/12/2025.

VU la convention operation de revitalisation du territoire signée le 30/09/22.

VU l'arrêté de Monsieur Aurélien BAZIN, Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole en date du 10 juillet 2026 déléguant le droit de préemption urbain à la commune de Royat à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner citée ci-après.

VU l'article L 2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que Monsieur le Maire peut exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Royat n°D2026-016 en date du 8 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien à l'Etablissement Public Foncier local.

VU la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 07/05/2026, enregistrée sous le numéro IA 063 308 26 0053 en mairie de Royat, par Maître TEILLOT Henri, Notaire au 33, rue Morel Ladeuil 63000 Clermont-Ferrand, concernant la vente d'un immeuble sis 12, rue Victoria 63130 Royat, cadastré AD 247 au prix de 178 000 Euros et 12000 Euros de commission à la charge de l'acquéreur et appartenant à Monsieur HUGUET Laurent et Madame COHADE Christine.

VU la visite du bien en date du 22 juin 2026 prolongeant l'instruction du dossier jusqu'à la date du 22 juillet 2026.

DECIDE

DM-2026/074

Article 1 : Le droit de préemption est délégué à l'EPF Auvergne, 65 boulevard François Mitterrand à Clermont-Ferrand, à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée, au prix précisé dans la déclaration de **178 000 Euros et 12000 Euros de commission à la charge de l'acquéreur.**

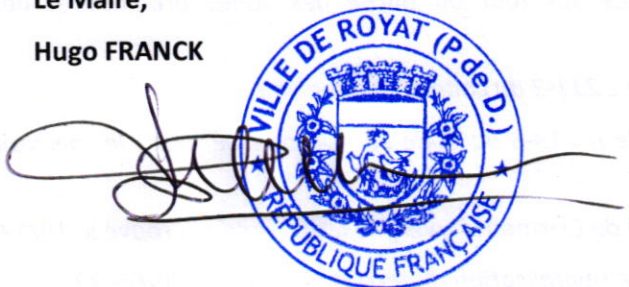
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète du Puy de Dôme et à l'EPF Auvergne, pour notification de la préemption.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (63) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Royat, le 13/07/2026

Le Maire,

Hugo FRANCK



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.